



Accident vie privée, cause par un tiers

Par **Ihermitte**, le **17/09/2008** à **18:04**

après un accident de vie privée cause par un tiers, son assurance ne veut pas prendre en charge mes pertes de salaire etc...

Que puis-je faire ?

MERCI DE ME REPONDRE

Par **jeetendra**, le **18/09/2008** à **11:27**

bonjour, qu'est-ce qui s'est passé, qui est responsable et assuré auprès de qui, quelle est l'évaluation du préjudice corporel, matériel, cordialement

Par **Ihermitte**, le **19/09/2008** à **10:29**

Bonjour, merci d'avoir répondu à ma question.

Je vais vous expliquer le problème. Je fendais du bois qui m'appartient avec un ami. Lui tenait la manette de la fendeuse à bois verticale. De mon côté, tout en posant la bûche sur le socle de la fendeuse, mon ami a par inadvertance continué de descendre le coin de la fendeuse. Ma main s'est retrouvée coincée entre la bûche et le coin tout sectionnant mon pouce.

Son assureur GROUPAMA, m'informe par le biais de mon assurance que je suis autant responsable.

La perte de mobilité de mon pouce sera certainement de 15 à 20%.

J'espère vous avoir renseigné pour le mieux.

À bientôt.

Par **jeetendra**, le **19/09/2008** à **13:24**

bonjour, saisissez le juge de proximité pour que votre préjudice soit indemnisé par l'assureur, ne pas oublier de justifier votre préjudice en produisant un certificat médical, courage à vous, cordialement